Communication de plans et autres documents sensibles

T25ZPYRO

TRAVAUX de construction dES bâtiments PYRO ET ANNEXE (Réhabilitation de la plateforme dédiée aux essais de sécurité des produits explosifs et pyrotechniques) - BâtimentS 227 & 228

**ARTICLE I – OBJET DE L’ENGAGEMENT**

Dans le cadre du projet :

« REHABILITATION DE LA ZONE D'ESSAIS DE LA PLATE-FORME DEDIEE AUX ESSAIS DE SECURITE DES PRODUITS EXPLOSIFS ET PYROTECHNIQUES – CONSTRUCTION DES BATIMENTS PYRO ET ANNEXE » (ci-après dénommé le « Produit »), l’Ineris fournit à la Société (ci-après désignée la Société), des informations et documents confidentiels :

*Nom société ………………………………………………………*…………………

*Forme juridique ………………………………………………………*…………………

*Numéro RCS ………………………………………………………*…………………

*Adresse* …………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………

Le présent engagement fixe les conditions dans lesquelles la Société s’engage à conserver secrètes toutes les Informations Confidentielles, ci-après définies, que l’Ineris sera amené à fournir à la Société dans le cadre du projet.

**ARTICLE II – DEFINITION**

Sont considérées comme confidentielles au titre du présent engagement et dénommées ci-après « Information(s) Confidentielle(s) » toute information ou donnée de quelque nature (notamment technique, financière, juridique, commerciale, informatique, salariale, etc.) et sous quelque forme que ce soit (notamment écrite, orale visuelle, électronique, numérique etc.), transmises par l’Ineris, notamment les études, les rapports, les plans, les échantillons, ou acquise directement ou indirectement par la Société au cours de discussions ou d’investigations entre les Parties et que cette information soit protégée ou non par un droit ou un titre de propriété intellectuelle.

Ne sont pas considérées comme confidentielles au titre du présent engagement :

* les informations déjà tombées dans le domaine public au moment de l’entrée en vigueur du présent engagement ;
* les informations qui, depuis l’entrée en vigueur du présent engagement, tomberont dans le domaine public d’une façon ou d’une autre (publication ou autre) sans infraction aux conditions du présent engagement ;
* les informations dont la divulgation est requise par une autorité judiciaire, administrative ou gouvernementale, ainsi que les informations divulguées en vertu d’une disposition législative ou réglementaire impérative. La Société devra (i) en informer l’Ineris et lui communiquer toutes les informations nécessaires par écrit dans les plus brefs délais avant toute divulgation de ce type, de telle sorte que l’Ineris puisse demander toute mesure appropriée, (ii) demander au tiers destinataire de préserver leur confidentialité et (iii) limiter strictement le contenu de cette divulgation à la partie des Informations Confidentielles qu’il est strictement tenu de divulguer.

Néanmoins, ces exceptions ne s’appliqueront pas aux Informations Confidentielles qui sont :

* spécifiques qui, au moment de leur divulgation dans le cadre du présent engagement sont comprises dans des informations générales entrant dans le cadre des exceptions susmentionnées ;

ou

* une combinaison de caractéristiques des Informations Confidentielles sauf si la combinaison elle-même, son principe de fonctionnement et sa méthode d’utilisation entrent dans le cadre des exceptions.

Il sera mis à la charge de la Société de rapporter la preuve de l’existence de l’une des exceptions susmentionnées.

**ARTICLE III – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

La Société s’engage à tenir secret l’ensemble des Informations Confidentielles, et notamment à :

* ne pas communiquer à des tiers sous quelque forme que ce soit, en toute ou partie, lesdites Informations Confidentielles, sauf autorisation écrite de l’Ineris. Dans cette hypothèse, la Société ne pourra transmettre aux tiers concernés les Informations Confidentielles que si lesdits tiers s’engagent préalablement par écrit à respecter des obligations au moins aussi strictes que celles découlant du présent engagement. La Société restera responsable vis-à-vis de l’Ineris de tout manquement par ces tiers à leurs obligations de confidentialité ;
* n’utiliser lesdites Informations Confidentielles que pour les besoins du Produit et ne pas les utiliser de quelle que manière que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
* protéger les Informations Confidentielles avec au moins le même degré de soin qu’il utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles. En tout état de cause, cette protection doit être au moins raisonnable et les Informations Confidentielles doivent être conservées en lieu sûr ;
* ne diffuser les Informations Confidentielles qu’aux seuls membres de son personnel qui doivent en connaitre pour s’acquitter de leurs tâches ;
* veiller à ce que tous les membres de son personnel ayant à connaitre des Informations Confidentielles, soient informés du caractère confidentiel des informations transmises ;
* informer l’Ineris dans les meilleurs délais lorsqu’il a connaissance d’une violation de toute stipulation du présent engagement par un membre de son personnel ou tout autre tiers et prendre toute mesure nécessaire afin que cette violation cesse immédiatement ;
* ne procéder à aucun démontage, ingénierie inverse ou décompilation ou procédé similaire, de tout prototype, logiciel ou tout autre objet tangible incorporant toute Information Confidentielle ;
* ne pas copier, modifier ou reproduire d’une quelconque façon toutes Informations Confidentielles sans l’accord préalable de l’Ineris ;
* conserver et stocker de façon sécurisée les Informations Confidentielles durant toute la durée du présent engagement ;
* renvoyer, supprimer ou détruire, à tout moment sur demande de l’Ineris, les Informations Confidentielles de l’Ineris ainsi que les copies inhérentes, et cesser immédiatement de les utiliser.

La Société se porte fort du respect de ces stipulations par ses employés et sous-traitants.

L’Ineris se réserve le droit d’exercer un audit à tout moment dans les locaux de la Société afin de vérifier la bonne exécution du présent engagement et sous réserve d’un délai de prévenance de dix (10) jours ouvrés.

Aucune des stipulations contenues dans le présent engagement ne pourra être interprétée comme une obligation pour l’Ineris de fournir une Information Confidentielle ou de s’engager contractuellement avec la Société dans l’avenir.

**ARTICLE IV – PROPRIETE**

La Société s’engage à ne pas déposer ou faire déposer, en son nom ou au nom des tiers, de demandes de brevet ou d’autres titres de propriété industrielle ou intellectuelles incluant tout ou partie des Informations Confidentielles.

Le présent engagement ne saurait en aucune façon être interprété comme conférant un droit quelconque ou concédant une licence expresse ou implicite sur tout ou partie des Informations Confidentielles.

Toutes les Informations Confidentielles resteront la propriété de l’Ineris.

**ARTICLE V – DUREE DE L’ENGAGEMENT**

Le présent engagement de confidentialité est valable pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa signature.

Les Parties excluent l’application de l’article 1215 du Code civil.

**ARTICLE VI – INTEGRALITE DE L’ENGAGEMENT - AVENANTS**

Le présent engagement contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace tous documents ou accords préalables relatifs à son objet.

Dans l’hypothèse où une stipulation contractuelle serait déclarée nulle, illégale ou inopposable par un tiers dûment habilité, les autres stipulations contractuelles ne sauraient en être altérées ou affectées.

Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu, notamment économique, se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Toutes modifications nécessaires au présent engagement seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit au présent engagement. Toute offre ou autre contrat relevant du périmètre du présent engagement ne saurait remettre en cause les présentes dispositions, sauf mention expresse contraire.

L’engagement ne peut être transféré ou cédé, en tout ou partie, sans l’accord exprès des Parties.

La tolérance de l’Ineris ne saurait être interprétée comme une renonciation aux stipulations du présent engagement.

**ARTICLE VII – DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent engagement est soumis à la loi française et sera interprété en accord avec les lois et la jurisprudence françaises.

Tout différend pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent engagement, qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les Parties, sera du ressort des Tribunaux compétents du siège de l’Ineris.

Cette attribution de compétence s’applique également en matière de référé.

Fait à ……………………………………………

Le ……………………………………………

En un exemplaire original

Pour la société …………..…………..…………..

Représentant …………..…………..…………..